



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 septembre 2012
Français
Original : anglais

Lettre datée du 27 septembre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la réponse de l'Érythrée au rapport du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée (S/2012/545), en date du 13 juillet 2012 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document du Conseil.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*signé*) Araya **Desta**



**Annexe à la lettre datée du 27 septembre 2012 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Réponse de l'Érythrée au rapport du Groupe de contrôle
pour la Somalie et l'Érythrée**

L'Érythrée a communiqué ses observations préliminaires sur le rapport du Groupe de contrôle (S/2012/545) pour l'Érythrée et la Somalie aux membres du Comité du Conseil de sécurité à l'occasion d'une réunion informelle tenue le 13 juillet 2012. Elle souhaite maintenant exposer officiellement ses vives inquiétudes concernant le contenu de ce rapport, dans lequel le Groupe fournit des renseignements ne relevant manifestement pas de son mandat et continue d'imputer au Gouvernement érythréen des violations que ce dernier n'a pas commises, sans donner de preuves solides pour étayer ses allégations.

L'Érythrée tient tout d'abord à exprimer sa déception devant la décision qui a été prise de lui refuser une copie du rapport au moment de sa publication, le 26 juin. En tant que partie accusée, l'Érythrée a le droit inaliénable de répondre aux allégations formulées par le Groupe. Pour qu'elle puisse exercer ce droit, on aurait dû lui fournir tous les documents prétendant établir sa culpabilité. Dans le cas des rapports du Groupe de contrôle qui fait presque toujours l'objet de fuites dans la presse, avant même que le Conseil de sécurité ne les examine, dont celui-ci, la pratique suivie a consisté, inéluctablement, à empêcher l'Érythrée de prendre connaissance des accusations la concernant. Cela est contraire au principe juridique fondamental de l'égalité des armes.

Outre la dimension juridique de la question, on se demande pourquoi des pressions juridiques injustifiées sont exercées dans le but de nier à l'Érythrée l'accès à ces rapports, si ceux-ci sont vraiment le fruit d'enquêtes rigoureuses, professionnelles, équilibrées et vérifiables. L'impératif de confidentialité ne saurait suffire à expliquer le secret excessif entourant les rapports et semble plutôt un prétexte invoqué aux fins de dissimuler la vérité. C'est que la vraie explication est à rechercher dans la nature essentiellement politique des accusations, qui ne reposent sur aucune preuve tangible. L'Érythrée déplore cette situation inacceptable et demande au Conseil de Sécurité de prendre des mesures appropriées pour y porter remède.

Quant au fond du rapport, bon nombre des questions qui y sont soulevées n'ont rien de nouveau et correspondent tout simplement à des insinuations déjà régurgitées dans les rapports précédents : l'impôt de 2 % pour le redressement, les recettes de l'exploitation minière, l'idée selon laquelle l'Érythrée « [continuerait] d'abriter, de former et d'équiper des groupes d'opposition armés de pays voisins, surtout de l'Éthiopie », et les prisonniers de guerre djiboutiens.

L'Érythrée a réfuté ces allégations comme il se doit dans ses communications antérieures. Voici un résumé des points saillants :

1) L'impôt de 2 % pour le relèvement et la reconstruction est perçu conformément à la loi adoptée par l'Assemblée nationale en 1994. Pourquoi le Groupe de contrôle persiste-t-il à l'appeler abusivement « taxe de la diaspora » ou,

dans son plus récent rapport, « prélèvements d'impôts à l'étranger », alors qu'il sait très bien que son appellation correcte est « impôt de 2 % pour le redressement »? Quoiqu'il en soit, il faut bien reconnaître que la taxe est antérieure aux allégations sans fondement tendant à l'associer aux actes prétendument menés par le Gouvernement érythréen pour déstabiliser la région. Les recettes provenant de cette taxe ne sont guère abondantes et sont affectées, comme le vrai nom l'indique, aux programmes de développement du pays, qui a souffert de trois décennies de guerre d'indépendance. L'impôt de 2 % pour le redressement va dans le sens de l'initiative de l'Union africaine et de ses États membres tendant à mettre en place un institut africain pour les envois de fonds en partenariat avec la Banque mondiale, la Commission européenne, la Banque africaine de développement et l'Organisation internationale pour les migrations. Le programme d'action défini dans la Déclaration finale du Sommet mondial de la diaspora africaine, qui s'est tenu en Afrique du Sud le 25 mai, met l'accent sur la nécessité d'encourager les membres de la société civile vivant à l'étranger et en Afrique à appuyer et à promouvoir le financement du développement de l'Afrique et à mobiliser des ressources à cette fin. La participation de la diaspora érythréenne au relèvement et au développement de l'Érythrée répond justement au même objectif. Les difficultés rencontrées par l'Érythrée en matière de développement n'ont certainement pas été atténuées au cours des 13 dernières années, caractérisées par l'occupation éthiopienne de territoires érythréens souverains, et d'innombrables actes d'hostilité, imputables le plus souvent aux gouvernements américains. L'impôt en question n'a jamais été prélevé au moyen de mesures d'application extraterritoriales ni de menaces ou d'actes de harcèlement et d'intimidation dirigés contre les personnes concernées ou leurs proches en Érythrée, comme le prétend le Groupe de contrôle dans son rapport. Les allégations concernant les mesures coercitives qui auraient été prises à cet égard se fondent sur des entretiens réalisés avec 42 Érythréens vivant à l'étranger. Cet échantillon est-il représentatif? Qui sont les personnes interrogées? Comment le Groupe de contrôle peut-il s'assurer que leurs témoignages sont autre chose que des mensonges à visée politique? Et, comment peut-on assimiler à un acte de harcèlement ou d'intimidation le refus de fournir des services aux personnes qui ne s'acquittent pas de leurs obligations fiscales?

Il faut noter par ailleurs que les détracteurs de l'Érythrée, en particulier certains responsables américains et éthiopiens, ont toujours été soucieux de trouver des moyens d'empêcher les envois de fonds aux ménages individuels et le versement de l'impôt pour le relèvement. Pendant la troisième offensive menée par l'Éthiopie contre l'Érythrée, au mois de mai 2000, certains hauts fonctionnaires américains, à commencer par le Représentant permanent des États-Unis auprès de l'ONU, envisageaient précisément des mesures unilatérales à cette fin. Voici ce qu'écrivait à ce sujet Jane Perlez dans l'édition du 22 mai 2000 du *New York Times* : « Au moment où les Éthiopiens intensifient leur offensive en bombardant des cibles érythréennes à proximité des ports de la mer Rouge, les diplomates disent poursuivre le dialogue avec les deux parties. Mais ils envisagent également des sanctions plus sévères, comme la limitation de la capacité qu'ont les Érythréens de recevoir des envois de fonds de leurs parents et amis vivant aux États-Unis ». Le thème revient donc sans cesse;

2) Le Groupe de contrôle calcule les recettes que le Gouvernement de l'Érythrée a pu tirer de l'exploitation de la mine de Bicha en 2011 et s'empresse de recommander diverses mesures draconiennes manifestement destinées à s'assurer

que ces revenus ne sont pas dépensés en violation des résolutions du Conseil de sécurité. Le Groupe de contrôle ne fournit pas la moindre preuve que le Gouvernement érythréen a déjà détourné des recettes de l'exploitation minière pour financer des actes de déstabilisation de la région. Il ne se soucie même pas de savoir comment les dépenses d'investissement ont été financées. En tout état de cause, de simples suppositions et des hypothèses infondées ne peuvent certainement pas servir de normes à l'imposition de restrictions financières empiétant sur les droits budgétaires souverains d'un pays. Pourquoi, par ailleurs, le Groupe s'en prend-il tout particulièrement au secteur minier? Ou ces mesures injustifiées et importunes sont-elles destinées à être appliquées progressivement aux autres secteurs de l'économie érythréenne? Si on n'y remédie pas sans tarder, ces procédés dangereux, qui ne sont en aucun cas justifiables ou acceptables, finiront par compromettre la souveraineté du pays sur les questions budgétaires et financières;

3) Le Groupe de contrôle admet enfin qu'il n'a pas découvert, dans le cadre de l'exercice de son mandat, d'éléments attestant les allégations selon lesquelles l'Érythrée apporterait un appui direct aux Chabab. C'est avec un sentiment d'amertume évident que le Groupe reconnaît ce fait, non sans mises en garde inutiles, omissions et « justifications ». Il s'agit néanmoins d'un élément d'information crucial. Il convient de rappeler que le soutien que l'Érythrée apportait prétendument à ce groupe était le principal motif invoqué à l'appui de l'adoption de la résolution 1907 (2009) en décembre 2009. En novembre/décembre de l'année dernière, juste quelques semaines avant l'imposition de la résolution 2023 (2011), l'Érythrée a été faussement accusée également d'avoir livré par avion à Baidowa trois cargaisons d'armes destinées aux Chabab. Le fait est que le Groupe de contrôle n'a pas d'arguments à faire valoir contre l'Érythrée, qui entretient des relations de bon voisinage avec le Soudan, le Soudan du Sud, l'Ouganda et le Kenya, et reste déterminée à instaurer avec les autres pays de la région de meilleures relations, fondées sur des normes reconnues de bon voisinage et de respect mutuel. Son différend frontalier avec Djibouti est en cours de règlement dans le cadre d'un processus auquel les deux parties ont consenti. D'après le rapport du Groupe de contrôle, l'Érythrée joue actuellement « un rôle marginal en Somalie et ne [dispose] pratiquement pas d'influence, fût-elle positive ou négative, sur le cours des événements ». Dans ce cas, comment l'accusation de « déstabilisation de la région » peut-elle être justifiée? Pourquoi le Groupe de contrôle change-t-il les règles du jeu en mettant à nouveau l'accent sur l'Éthiopie? Le Groupe de contrôle prétend également que « l'Érythrée continue d'entretenir des liens avec les marchands d'armes et les facilitateurs en Somalie dont on sait qu'ils ont fourni des services et un soutien aux Chabab ». Par cette allégation ridicule, le Groupe de contrôle contredit ce qu'il vient d'affirmer et montre à quel point il sait que ses arguments ne sont guère défendables;

4) Ainsi qu'elle l'a indiqué dans ses communications précédentes, l'Érythrée est prête à discuter en toute bonne foi de toutes les questions en suspens avec Djibouti dans le cadre des négociations facilitées par le Qatar;

Le rapport du Groupe contient de nouveaux éléments qui doivent être pris en compte;

5) Le Groupe de contrôle accuse faussement l'Érythrée d'avoir violé l'embargo sur les armes en se livrant, via le Soudan, à un trafic d'armes et de munitions destinées à être vendues au Sinaï. Il insulte le général Teklay Kifle en

prétendant que celui-ci en tire au moins 3,6 millions de dollars par an en recettes. Dans l'édition du 17 juillet 2012, un article du quotidien britannique *The Guardian* cite les propos d'un diplomate israélien de haut rang rejetant catégoriquement l'affirmation selon laquelle des armes érythréennes seraient introduites au Sinaï, ajoutant qu'il avait exercé, 17 ans auparavant, la fonction d'ambassadeur en Éthiopie, ce qui lui avait notamment permis d'apprendre que dans la région, le mensonge était un moyen jugé acceptable de parvenir à ses fins. Non seulement le Groupe de contrôle cherche à créer, par ce rapport, un différend parmi des nations amies, mais il pénalise injustement l'Érythrée en la prétendant associée à plusieurs groupes armés et à des pays qui sont en désaccord avec certains membres du Conseil. Cela est tout à fait évident dans le rapport que le Groupe a établi en 2011. Il accusait le général Teklay de se livrer non seulement à la contrebande d'armes, mais à l'activité plus lucrative qu'est la traite d'êtres humains. Comme elle l'a expliqué en détail dans la réponse qu'elle a donnée au Comité l'an dernier, l'Érythrée est victime d'activités de traite d'êtres humains organisées et ciblées qui sont menées par ses adversaires dans le but d'affaiblir ses ressources humaines. Le Gouvernement érythréen applique une politique de tolérance zéro à l'égard de ces crimes graves. Curieusement, cette position du Gouvernement est exposée dans un câble confidentiel de l'ambassade américaine à Asmara en date du 4 décembre 2008, qui a été divulgué sur le site Wikileaks (08ASMRA575). Des criminels et des personnes recherchées par les autorités sont impliqués dans ce commerce, et l'Érythrée s'emploie à éradiquer ce type de criminalité, qui affecte sa population et touche pratiquement tous les pays, ne pouvant dès lors être considérée isolément du contexte mondial et exigeant une réponse mondiale. Le Groupe de contrôle manque manifestement de bonne foi à cet égard, cependant, en accusant le Gouvernement érythréen non seulement de violer l'embargo sur les armes, mais d'être impliqué dans la traite d'êtres humains;

6) Le Groupe de contrôle trahit ses intentions en associant l'Érythrée, certes indirectement, avec les meurtres de touristes commis en Éthiopie le 17 janvier 2012, alors qu'il vient d'affirmer ne disposer d'aucune preuve lui permettant de conclure que le Gouvernement érythréen porte une responsabilité directe dans l'organisation ou l'exécution des assassinats d'Erta'Ale. Il prétend ensuite que l'Érythrée continue au contraire « d'abriter, de former et de soutenir le Front uni révolutionnaire démocratique afar et que certaines personnes qu'il a formées auraient été impliquées dans l'incident d'Erta'Ale ». Il est difficile de comprendre comment le Groupe de contrôle peut conclure à une « responsabilité indirecte » en se fondant sur des éléments peu tangibles, indirects et relevant de la spéculation pure. La question essentielle est de savoir si ces insuffisances résultent d'un manque de compétence et de professionnalisme ou plutôt de motivations politiques;

L'Érythrée estime que si le Groupe a inventé ce lien indirect entre l'Érythrée et l'épisode tragique d'Erta'Ale, c'est parce qu'il a reçu pour instruction d'innocenter l'Éthiopie de ses actes récents de déstabilisation régionale en motivant ses actes d'agression et de provocation contre l'Érythrée. Il est en effet curieux que dans son rapport, le Groupe ne fait aucun cas de la série d'attaques que l'Éthiopie a lancées contre l'Érythrée et annoncées publiquement. Maintenant que le Groupe semble avoir oublié l'allégation concernant le rôle déstabilisant de l'Érythrée en Somalie, qui, bien que dénuée de fondement, était son principal argument, voici qu'il change de tactique en montant de toutes pièces de nouvelles accusations portant cette fois sur l'Éthiopie. Le problème de ce discours, est qu'il est contredit par les pratiques

bien connues de l'Éthiopie et ses programmes annoncés publiquement. Ce pays fournit des armes et un appui à des groupes armés érythréens, mène une politique de changement de régime, et continue d'occuper des territoires érythréens souverains en violation flagrante du droit international. La politique raffinée menée par l'Éthiopie pour renverser le pouvoir en Érythrée a été révélée par la publication sur le site Wikileaks d'un câble secret de l'Ambassade américaine à Addis-Abeba en date du 30 octobre 2007 (07ADDISABABA3198);

7) Le Groupe de contrôle affirme que l'embargo sur les armes a considérablement réduit le niveau de disponibilité opérationnelle des forces aériennes érythréennes. Non seulement, cela ne cadre pas avec les accusations selon lesquelles l'Érythrée aurait violé l'embargo sur les armes grâce à des activités de contrebande organisées, mais on est surtout en droit de se demander pourquoi et pour qui le Groupe divulgue ces renseignements. Est-il réellement compétent pour évaluer les forces aériennes de l'Érythrée et d'en présenter, dans son rapport, une analyse photographique aérienne? L'analyse des capacités militaires de l'Érythrée et de l'emplacement de ses bases et installations militaires ne relève pas du mandat du Groupe qui, en publiant des renseignements aussi sensibles, sert d'organe de renseignement aux autres États de la région et au-delà, d'autant plus qu'il n'était fait aucune mention des forces aériennes dans les affirmations accusant l'Érythrée de déstabiliser la Somalie. Alors que des territoires érythréens souverains sont toujours occupés par une Éthiopie belligérante qui envisage peut-être de nouveaux actes d'agression, le Groupe de contrôle a-t-il oublié le droit de légitime défense de l'Érythrée, qui est énoncé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies?

À maintes occasions et dans plusieurs communications, l'Érythrée a émis d'importantes réserves sur le fonctionnement du Groupe de contrôle, notamment au sujet de son recours inacceptable aux témoignages de groupes et d'éléments subversifs et d'autres parties hostiles au peuple et au Gouvernement érythréens. Comme nous l'avons expliqué dans ce qui précède, le dernier rapport du Groupe ne fait que renforcer la conviction légitime que nous avons de son manque de neutralité, d'intégrité et de professionnalisme.

L'Érythrée continuera d'accorder une grande importance au dialogue constructif avec le Conseil de sécurité et souhaite renouveler l'invitation faite au Comité des sanctions du Conseil de se rendre en Érythrée pour y tenir des discussions approfondies avec le Gouvernement.

De plus, l'Érythrée demande encore une fois au Conseil de sécurité de lever les sanctions injustes et inéquitables qui lui sont imposées, compte tenu des éléments suivants :

- i) L'accusation initiale et principale concernant le soutien érythréen aux Chabab s'est révélée infondée;
- ii) L'Érythrée demeure déterminée à poursuivre les négociations facilitées par l'État du Qatar pour régler ses différends avec la République de Djibouti;
- iii) Les événements de la dernière année ont clairement montré que c'est l'Éthiopie qui s'emploie activement à déstabiliser l'Érythrée, en plus de continuer d'occuper des territoires érythréens souverains en violation de la Charte des Nations Unies;

iv) L'Érythrée s'efforce d'améliorer ses contributions à la paix et à la sécurité régionales.

L'Érythrée espère sincèrement que le Conseil de sécurité examinera sérieusement la question dès que possible afin de promouvoir la paix et la sécurité dans la région.
